



Assemblée générale

Distr. limitée
13 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Troisième Commission

Point 64 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,
Barbade, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Dominique,
Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Grenade, Guyana, Indonésie,
Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne,
Koweït, Malaisie, Maldives, Myanmar, Nigéria, Oman, Ouganda,
Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique
de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour,
Soudan, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe:
amendement au projet de résolution A/C.3/63/L.19/Rev.1

Moratoire sur l'application de la peine de mort

Insérer avant le premier alinéa du préambule un nouvel alinéa libellé comme suit :

Guidée par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, et rappelant en particulier le paragraphe 7 de l'article 2, qui stipule clairement qu'aucune disposition de la Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État

